



SÉANCE DU JEUDI 6 MARS 2026

L'an deux mille-vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Date de convocation le :  
Mercredi 25/02/2026

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, M. CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, M DALLEMANE Michel, Mme LATAILLADE Émilie, M AMIANO Nicolas, Mme CHAUVEL Anne, M. PÉTRISSANS Christian, Mme COURTADE Sandrine, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Absents : Mme HOUET Muriel et M. LUCMARET Laurent.

Procurations : M LUCMARET à Mme POUSSADE Marion.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 14.  
PRÉSENTS : 12.  
VOTANTS : 13.

Secrétaire de séance : M CALLIAN Rémy.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte financier unique est établi par M RIVIER, trésorier et M. LASSERRE, l'ordonnateur, à la clôture de l'exercice.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Objet :

**Approbation du  
CFU 2025 de la  
Commune**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**VOTE** le CFU dressé pour l'exercice 2025 du budget commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévues :	1 404 600,10
Réalisées :	734 196,51
Reste à réaliser :	655 000,00

Recettes

Prévues :	1 404 600,10
Réalisées :	1 156 624,37
Reste à réaliser :	0,00

\*\*\*\*\*

Fonctionnement

Dépenses

Prévues :	1 403 763,11
Réalisées :	1 061 343,12
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévues :	1 403 763,11
Réalisées :	1 547 698,16
Reste à réaliser :	0,00

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
06/03/2026*

*Formalités de publicité  
effectuées le 11/03/2026*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*



SÉANCE DU JEUDI 6 MARS 2026

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	422 427,86
Fonctionnement :	486 355,04
Résultat global :	908 782,90

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

*M., Maire, n'a pas pris part au vote.*

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif pour assurer les fonctions :

- d'accueil de la mairie (physique / téléphonique) ;
- de gestion de l'agence postale communale ;
- de gestion des salles Bidouze et Lihoury ;
- de gestion des pièces d'identité ;
- et de l'ensemble des tâches de la mairie (états-civil, communication, urbanisme, ...)
- de ménage des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C – Adjoint administratif.

Objet :

**Création d'un emploi permanent à temps complet – Adjoint administratif**

Pour rappel, le Maire précise que ce poste bénéficie d'aide de la Poste et qu'il y aura une formation spécifique pour cet agent ainsi que pour l'ensemble du personnel administratif.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif.

Contenu du poste : précisé ci-dessus.

Temps hebdomadaire : 35h par semaine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches selon les dispositions précitées.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire*  
*Reçu en Préfecture le 06/03/2026*

*Formalités de publicité*  
*effectuées le 11/03/2026*

*Pour copie certifiée conforme à*  
*l'original.*  
*A Bidache,*

**Considérant** l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle Missions temporaires. Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

Objet :

**Adhésion au pôle  
Missions temporaires  
CDG 64**

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais professionnels, par jour et par mission,
- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, agent des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale et expert administratif.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 au pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 06/03/2026*

*Formalités de publicité  
effectuées le 11/03/2026*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- Par décision du 19 juillet 2023, Monsieur le Maire de BIDACHE délègue son droit de préemption ZAD à l'EPFL Pays Basque en vertu des articles L213-3 et R213-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- Par délibération n°20 du 21 septembre 2023, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a décidé d'acquérir pour le compte de la commune de BIDACHE un bien bâti à usage d'habitation, d'une surface de 337,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 397.000,00€ (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille euros).

- La vente a été réalisée le 10 novembre 2023 et une convention de portage a été signée le 29 janvier 2024 entre la Collectivité et l'EPFL Pays Basque mentionnant une durée de portage établie à 8 ans dont 4 ans de différé de remboursement.

Objet :

**Conventionnement  
avec l'EPFL Pays  
Basque – Portage  
foncier Avenant n°1  
« Convention de  
portage-ZAD Centre-  
Bourg- AE 563, AH  
491 et 471 »**

Ce foncier a été ciblé pour permettre la mise en œuvre d'une offre de logements. Cependant au regard de l'état d'avancement des études pré-opérationnelles, la commune de BIDACHE a sollicité l'EPFL Pays Basque pour prolonger la durée de portage à 12 ans.

Par délibération de son Conseil d'Administration, en date du ....., l'EPFL Pays Basque a validé la demande de modification de la durée de portage qui est désormais de 12 ans par annuités constantes.

Il convient ainsi de signer un avenant permettant de modifier la durée de portage initialement prévue.

L'article 8 (art 8.2) de la convention initiale prévoit qu'elle « *peut faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel* ».

La durée de portage initialement définie de 8 ans dont 4 ans de différé de remboursement est remplacée par une durée totale de portage de 12 ans pour un montant de frais de portage de 1%.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 de la convention de portage « Avenant n°1 Convention de portage-ZAD Centre-Bourg- AE 563, AH 491 et 471 » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque, portant la durée de portage initialement définie de 8 ans dont 4 ans de différé de remboursement qui est remplacée par une durée totale de portage de 12 ans.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 06/03/2026

Formalités de publicité  
effectuées le 11/03/2026

Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

- Par délibération n°3 du Conseil d'Administration du 10 mars 2022, la sollicitation d'intervention de la Commune de BIDACHE a été validée, pour acquérir un bien bâti à usage d'habitation qui permettrait le développement d'un projet d'habitat, soit en locatif soit à l'accession à la propriété.
- Par délibération n°19 du 15 septembre 2022, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a accepté d'acquérir pour le compte de la commune de BIDACHE un bien bâti à usage d'habitation pour un montant de 130.000,00€.
- La vente a été réalisée le 16 février 2023 et une convention de portage a été signée le 08 septembre 2023 entre la Collectivité et l'EPFL Pays Basque mentionnant une durée de portage établie à 8 ans dont 4 ans de différé de remboursement.

Objet :

**Conventionnement  
avec l'EPFL Pays  
Basque – Portage  
foncier Avenant n°1  
« Convention de  
portage- Rond-Point-  
ZD79 »**

Ce foncier a été ciblé pour permettre la mise en œuvre d'une offre de logements. Cependant au regard de l'état d'avancement des études pré-opérationnelles, la commune de BIDACHE a sollicité l'EPFL Pays Basque pour prolonger la durée de portage à 12 ans.

Par délibération de son Conseil d'Administration, en date du ....., l'EPFL Pays Basque a validé la demande de modification de la durée de portage qui est désormais de 12 ans par annuités constantes.

Il convient ainsi de signer un avenant permettant de modifier la durée de portage initialement prévue.

L'article 8 (art 8.2) de la convention initiale prévoit qu'elle « *peut faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel* ».

La durée de portage initialement définie de 8 ans dont 4 ans de différé de remboursement est remplacée par une durée totale de portage de 12 ans pour un montant de frais de portage de 1%.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 de la convention de portage « Avenant n°1 Convention de portage- Rond-Point- ZD79 » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque, portant la durée de portage initialement définie de 8 ans dont 4 ans de différé de remboursement qui est remplacée par une durée totale de portage de 12 ans.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 06/03/2026

Formalités de publicité  
effectuées le 11/03/2026

Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,



SÉANCE DU JEUDI 6 MARS 2026

Récapitulatif des délibérations de la séance du jeudi 05/03/2026 :

- N°10-2026 : Budget principal – CFU 2025 ;
- N°11-2026 : Création d'un emploi permanent à temps complet – Adjoint administratif ;
- N°12-2026 : Adhésion au pôle Missions temporaires CDG 64 ;
- N°13-2026 : Conventionnement avec l'EPFL Pays Basque – Portage foncier Avenant n°1 « Convention de portage-ZAD Centre-Bourg- AE 563, AH 491 et 471 » ;
- N°14-2026 : Conventionnement avec l'EPFL Pays Basque – Portage foncier Avenant n°1 « Convention de portage- Rond-Point- ZD79 ».

Séance levée à 21h30.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Questions diverses :**

- Bilan recensement : environ 1 500 de personnes ont été recensées ;
- Projet restructuration Mairie / Pôle culturel : travaux supplémentaires en raison de l'évolution des normes - renforcement de la charpente et reprise de tous les scellements débiteront la semaine prochaine ;
- Curage des fossés en cours ;
- Local producteurs mis à disposition du Salon pour une nouvelle prestation à partir de 01/04/2026 ;
- Projet réfection de l'ensemble des plaques du chemin patrimonial porté par l'association Mosaïque. L'office de Tourisme y est associé. L'ensemble du parcours sera enregistré ;
- Muret de soutènement du cimetière israélite à réhabiliter ;
- Mur de l'esplanade du château va être réhabilité par la CAPB en 2026-2027 ;
- Nouveau site internet ;
- Demande EP supplémentaire Baroun : devis 12 500 € - pas de financement TE64 ;
- Saturation de 5 postes sources du réseau public de distribution de l'électricité - projets photovoltaïques importants bloqués sur une 50aine de communes du Pays Basque dont Bidache. Pr les maisons individuelles et leur autoconsommation, cela resterait possible ;
- Capacité linguistique de langues régionales (basque et gascon) dans les établissements commerciaux bidachots étudiée par l'office public de la langue basque ;
- Passem passe à Bidache 9 mai entre 6h et 8h : achat de 3 km + petit déjeuner proposé au passage ;
- Suggestion d'achat à l'euro symbolique à la Commune par la CAPB de l'ancienne station de pompage : avis favorable des élus – objectif de conserver le foncier ;
- 30/04/2027 Concert orchestre symphonique du Pays Basque église ;
- Bureau disponible 1<sup>er</sup> étage Foirail 22,50 m<sup>2</sup> 01/04/2026 : tatoueuse ou sophrologue en liste d'attente ;
- Elections municipales 15/03/2026 : permanences et bureau / scrutateurs.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**